



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P168_2021

Date : 01/06/2021

**OBJET : Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve - Ecole Maternelle d'Orglandes -
Modification du chauffage et mise en service d'une isolation acoustique dans deux
classes**

Exposé

Par convention signée le 05 février 2019, le Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve gère la compétence scolaire restituée aux communes et, à ce titre, prend en charge les dépenses d'investissement des groupes scolaires de Besneville, d'Orglandes et de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

L'école maternelle d'Orglandes dispose actuellement d'un mode de chauffage au gaz mais ce dispositif est obsolète et doit être remplacé pour la rentrée 2021. Simultanément, deux salles de classes très sonores doivent être isolées au niveau acoustique. Les élus de la commune d'Orglandes ont décidé la mise en place d'un chauffage électrique dans l'ensemble du bâtiment. La classe n° 3 et la salle de motricité seront équipées de convecteurs tandis que les classes n° 1 et n° 2 seront dotées de plafonds chauffants. L'abaissement des plafonds permettra une isolation acoustique.

Une consultation a été lancée le 20 avril 2021 selon une procédure adaptée, en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la menuiserie (lot 1) et l'électricité (lot 2).

Une seule offre a été reçue pour chaque lot. Au terme de l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont présenté des offres qui répondent en tous points aux attentes exprimées dans le cahier des charges :

- Lot 1 – menuiserie : entreprise Armel Mignot – ZA de l'Abbaye – 14 rue François Halley – 50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
- Lot 2 – électricité : entreprise Jarnier – 25 rue ZA du Carroussel – 50250 LA HAYE

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve signée le 05 février 2019,

Décide

- **D'attribuer** le lot 1 – menuiserie à l'entreprise Mignot pour un montant de 7 517,70 € HT, soit 9 021,24 € TTC,
- **D'attribuer** le lot 2 – électricité à l'entreprise Jarnier pour un montant de 19 969,60 € HT, soit 23 963,52 € TTC,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget annexe n° 17, ligne de crédit 21312 – 76902,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE